



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2009/2068(DEC)

4.2.2009

PROJET D'AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, section III – Commission et agences exécutives
(SEC(2009)1089 – C7-0172/2009 – 2009/2068(DEC))

Rapporteur: Jan Olbrycht

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. observe que les paiements intermédiaires pour la période 2007-2013 réalisés en 2008 ne représentent que 32% des dépenses et que les commentaires de la Cour portent en particulier sur les dépenses effectuées pendant la période de programmation 2000-2006, ce qui représentait 68% des paiements de cohésion en 2008; relève, par conséquent, que les effets du renforcement du cadre juridique pour la période 2007-2013 et les mesures de simplification adoptées en 2008 et 2009 ne peuvent pas apparaître à ce jour;
2. attend avec impatience la publication, prévue pour février 2010, de la communication de la Commission sur l'impact du plan d'action qui devrait comporter également les résultats du premier audit effectué par la Commission sur un échantillon de projets mis en œuvre dans le cadre de la période de programmation 2007-2013;
3. prend acte de la remarque de la Cour selon laquelle la proportion de projets figurant dans l'échantillon statistique représentatif qui comportent des erreurs est de 43% et qu'un grand nombre d'entre eux ont fait l'objet de remboursements indus; considère cependant que cette observation doit être nuancée par le fait que la Commission a déclaré être informée de l'existence de déficiences dans cinq des six programmes en question et avoir pris des mesures correctives; souligne la deuxième affirmation de la Commission, appuyée par l'observation de la Cour au point 6.20 de son rapport annuel, selon laquelle 58% des erreurs concernent des erreurs de conformité et ne doivent avoir aucun effet sur le remboursement des dépenses;
4. observe que la violation des règles des marchés publics est l'un des motifs le plus souvent avancé pour expliquer ces irrégularités; demande à la Commission de vérifier l'origine de ce manque de respect des règles communautaires en matière de marchés publics;
5. attire l'attention sur le caractère spécifique des dépenses des politiques de cohésion résultant du système de gestion pluriannuel, et souligne que les corrections financières sont effectuées dans les années qui suivent ainsi qu'à la clôture de la période de programmation, ce qui permet globalement à la Commission de détecter et de corriger un grand nombre d'irrégularités;
6. salue l'amélioration notable du niveau des corrections financières mises en œuvre et des suspensions de paiements officiellement prononcées;
7. constate qu'aucun cas de fraude n'a été communiqué à la Commission en ce qui concerne les projets audités et souligne que le niveau d'erreur décrit dans le rapport de la Cour ne concerne pas nécessairement des cas de fraude;
8. relève l'observation de la Cour selon laquelle, pour la période de programmation 2007-2013, les dispositions de contrôle sont renforcées et les responsabilités respectives de la Commission et des États membres sont précisées; dans ce contexte, apprécie la valeur ajoutée de l'autorité d'audit mise en place pour chaque programme et partage les attentes

de la Commission pour qui le rapport annuel de contrôle et l'avis soumis par l'autorité d'audit devraient améliorer l'assurance fournie par les systèmes de contrôle nationaux;

9. estime que malgré la nette amélioration des systèmes de gestion et de contrôle permise par le Plan d'action de 2008 qui a renforcé le rôle de surveillance de la Commission en ce qui concerne les actions structurelles, il n'est pas possible de se satisfaire de la situation décrite par la Commission où seuls 31% des systèmes fonctionnent correctement et où plus de 60% nécessitent des améliorations; demande par conséquent aux États membres responsables, aux autorités régionales et aux autorités de gestion de collaborer étroitement avec la Commission à une action visant à inverser ces chiffres;
10. observe que le plan d'action de la Commission a permis de prendre des mesures qui tiennent compte de toutes les recommandations formulées par la Cour; se félicite des mesures de la Commission qui fournissent aux autorités chargées des programmes une formation et des orientations propres à améliorer le fonctionnement du système de gestion commun appliqué aux dépenses de la politique de cohésion; encourage la Commission à renforcer encore son action en fournissant des orientations aux États membres et en encourageant ces derniers à renforcer les procédures de recouvrement et de communication des informations.